

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, Le VINGT CINQ JANVIER,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Marie Claude VERVISCH, Premier adjoint au Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEHAY, LOORE
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE,
D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, PREVOST, SPILLIAERT,
VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme DEBONNET à M LAISNEY (pouvoir du 22/01/14), M HESPEL à M D'HUYSSER (pouvoir du 24/01/14), Mme TOP à M DERYCKE (pouvoir du 21/01/2014), Mme VANDAMME à Mme LOORE (pouvoir du 24/01/2014)

Absent : M HESPEL

Secrétaire de séance : Jules AMPE

Nombre de conseillers en exercice : 19

La séance est ouverte à 10 heures. Marie Claude VERVISCH, Premier adjoint procède à l'appel des élus par ordre alphabétique.

Le quorum est éteint. Marie Claude VERVISCH, Premier Adjoint ouvre la séance. Elle demande à J. AMPE d'être secrétaire de séance et à Mme Sylvie LOORE et Mr Jean Paul DERYCKE d'être assesseurs lors des élections du maire et de adjoints. Puis, il donne la parole à Monsieur Jean Claude BRUNEEL, doyen d'âge.

1 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean Claude BRUNEEL, doyen d'âge, président donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Il invite le conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il interpelle les membres de l'assemblée et demande qui se porte candidat à la fonction de maire. Un seul candidat à la fonction de Maire : Marie Claude VERVISCH.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, remet au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc sous enveloppe. A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président proclame le résultat.

Marie Claude VERVISCH : 15 voix POUR et 3 NULS est élue Maire de LOMPRET

2 – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales par lequel il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre maximum d'adjoints à élire pour la commune de LOMPRET est de CINQ (5).

Elle propose à l'Assemblée la création de quatre postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Vote : 18 voix POUR

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture des articles L 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales. Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Madame le Maire propose la nomination au poste de 1^{er} adjoint : Bernard D'HUYSSER
Ses délégations sont la communication, les relations avec les entreprises, les nouvelles techniques de communication et d'information, les relations publiques, la santé publique et la culture
Monsieur Bernard D'HUYSSER est élu 1^{er} adjoint par 16 voix POUR et 1 NUL
Madame le Maire remet l'écharpe à Monsieur Bernard D'HUYSSER

Madame le Maire propose la nomination au poste de 2^{ème} adjoint : Jules AMPE
Ses délégations sont la vie associative, l'animation du village, les sports et la solidarité
Monsieur Jules AMPE est élu quatrième adjoint par 16 voix POUR et 2 NUL
Madame le Maire remet l'écharpe à Monsieur Jules AMPE

Madame le Maire propose la nomination au poste de 3^{ème} adjoint : Jean Claude VINCKIER
Ses délégations sont les travaux, l'environnement, le cadre de vie et le développement durable
Monsieur Jean Claude VINCKIER est élu cinquième adjoint par 17 voix POUR et 1 NUL
Madame le Maire remet l'écharpe à Monsieur Jean Claude VINCKIER ;

Madame le Maire propose la nomination au poste de 4^{ème} adjoint : Jean Claude BRUNEEL
Ses délégations sont les affaires économiques, la gestion des ressources humaines, la sécurité, l'emploi et la restauration scolaire
Monsieur Jean Claude BRUNEEL est élu premier adjoint par 16 voix POUR et 2 NUL
Madame le Maire remet l'écharpe à Monsieur Jean Claude BRUNEEL

Les adjoints conservent les mêmes délégations que précédemment.

4 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Selon l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1015.

De même, les dispositions de l'article L.2123-23 précisent que l'indemnité maximale votée par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes de 1000 à 3499 habitants est calculée sur la base de 43 % de l'indice précité.

L'article L.2123-24, issu de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose, quant à lui, que les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire sont au maximum égales à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 1000 à 3499 habitants

Madame le Maire demande aux membres du conseil :

- de fixer l'indemnité du Maire à **43 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer l'indemnité de chacun des 5 adjoints à **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer l'application de ces dispositions à compter du **25 janvier 2014**

Vote : 18 voix POUR

5 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il demande aux membres du conseil, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurances,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cette délégation concerne ainsi l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment les recours pour excès de pouvoirs, les recours de plénitude, recours en annulation et recours en interprétation) mais également devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la Commune près du Tribunal de Grande Instance de Lille avec demande de réparations du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, menaces, outrages à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vols avec ou non effraction. Les décisions du Maire prises en application de la présente (ester en justice ou mandatement d'avocat aux fins de représentation de la commune) feront l'objet, pendant toute la durée du mandat, d'un compte-rendu, par ses soins, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal pour la période courant depuis la dernière session de l'assemblée
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vote : 18 voix POUR

6 – ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine a attiré son attention sur l'urgence de nommer le conseiller communautaire de la commune de LOMPRET.

Madame le Maire propose sa candidature et demande si d'autres personnes se présentent. Il demande donc aux membres de l'Assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal désigne par 18 voix POUR – Marie Claude VERVISCH : conseiller communautaire

7 – RENOUELEMENT DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES INSTANCES EXTERNES DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à ses collègues que suite à l'installation du conseil municipal, certaines délégations peuvent être accordées en vertu de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales à divers membres de l'assemblée. Il propose donc d'élire les représentants de la commune dans les diverses instances suivantes :

SIVOM Alliance Nord Ouest

Titulaire

- Marie Claude VERVISCH
- Jean Claude BRUNEEL

suppléant

- Jean Claude VINCKIER

Adopté à 18 voix POUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE LA LYS ET DE LA DEULE- USAN

Titulaire

- Jean Claude VINCKIER
- Patrick LAISNEY

Adopté à 18 voix POUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Sous la présidence du maire de la commune :

Elus

- Jules AMPE
- Jean Paul DERYCKE
- Marie Paule TOP
- Jean Claude VINCKIER

Nommés

- Marie Françoise DERAM
- Chantal DELCROIX
- Yves DESROUSSEAUX
- Michel LOOTGIETER

Adopté à 18 voix POUR

ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES

- Jean Claude BRUNEEL
- Pierre BOYER

Adopté à 18 voix POUR

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Maire,
Marie Claude VERVISCH